D É C I S I O N

QUÉBEC **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

D-2012-079	R-3800-2012	12 juillet 2012

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne
Jean-François Viau
Suzanne G.M. Kirouac
Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro
Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent ci-après

Décision procédurale – Reconnaissance des intervenants et budget de participation

Demande d'autorisation relative à un investissement à l'usine LSR et à un ajustement aux modalités de l'activité de ventes de GNL

Intéressés :

- Fédération canadienne de l’entreprise indépendante (FCEI);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

1. CONTEXTE

[1] Le 11 mai 2012, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31, al. 1 (5°), 32 (3.1°) et 73, al.1 (1°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*[1] (la Loi), une demande d'autorisation relative à un investissement à l'usine Liquéfaction, Stockage et Regazéification (LSR) et à un ajustement aux modalités de l'activité de ventes de gaz naturel liquide (GNL).

[2] Le 18 juin 2012, la Régie rend la décision procédurale D-2012-073 par laquelle, notamment, elle avise qu'elle procédera à l'étude de la demande par la tenue d'une audience publique, précise les sujets à débattre et fixe l'échéancier pour le traitement du dossier.

[3] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la reconnaissance des intervenants et sur les budgets de participation.

2. DEMANDES D'INTERVENTION

[4] La Régie examine les demandes d'intervention à la lumière de la Loi, du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*[2] (le Règlement) et de la décision D-2012-073 rendue dans le présent dossier.

[5] La Régie a reçu des demandes d'intervention de la FCEI et de S.É./AQLPA. Le distributeur n'a formulé aucun commentaire sur ces demandes d'interventions.

[6] La FCEI désire intervenir sur l'impact du nouveau mode d'opération de l'usine LSR sur ses coûts de fonctionnement. Elle veut notamment traiter des coûts d'électricité et de leur répartition entre les différentes fonctions de l'usine ainsi que des coûts liés à l'usure de certaines composantes et à l'entretien de l'usine LSR.

---

1 L.R.Q., c. R-6.01.
2 (2006) 138 G.O. II, 2279.

[7] S.É./AQLPA mentionne vouloir intervenir sur les quatre sujets retenus par la Régie dans sa décision D-2012-073.

[8] Par ailleurs, à l'égard du sujet relatif à la détermination des coûts de l'activité GNL, S.É./AQLPA formule une série de préoccupations liées à la sécurité des installations à l'usine LSR. La Régie est d'avis que ces préoccupations dépassent le cadre du présent dossier. Elle précise qu'elle n'entend pas traiter de ces questions dans le présent dossier.

[9] La Régie accorde le statut d'intervenant à la FCEI et à S.É./AQLPA.

3. BUDGET DE PARTICIPATION

[10] Dans sa décision D-2012-073, la Régie indiquait que tout intéressé prévoyant soumettre une demande de remboursement de frais devait joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2011* (le Guide).

[11] La FCEI et S.É./AQLPA ont déposé un budget de participation avec leur demande d'intervention. La Régie juge élevés ces budgets de participation, considérant les sujets dont ces intervenants entendent traiter.

[12] Par ailleurs, tel que prévu au Guide, lors de l'attribution des frais, la Régie jugera du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations.

[13] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant aux intéressés suivants :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

Gilles Boulianne
Régisseur

Jean-François Viau
Régisseur

Suzanne G.M. Kirouac
Régisseur

Représentants :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par Me André Turmel;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par Me Dominique Neuman.